



**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---



**SPÉCIAL SEPTEMBRE 2009 N°2**

Issn 0758 3117





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPECIAL SEPTEMBRE 2009 N°2**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)) le 14 septembre 2009.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 3 – ARRETE N° 2009-PREF-DCI/2-035 du 7 septembre 2009** portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité.

**Page 6 - ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-036 du 11 septembre 2009** portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

**Page 8 – ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-037 du 11 septembre 2009** portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Préfet, Directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique.

**Page 10 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-102 du 9 juin 2008** du Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine portant délégation de signature à Monsieur Hervé MAUCLERE

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**



**ARRETE**

**N° 2009-PREF-DCI/2-035 du 7 septembre 2009**

**portant délégation de signature à M. François GARNIER,  
directeur de l'identité et de la nationalité.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-018 du 8 juin 2009 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.



**ARTICLE 2 :** Sont exclus des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des titres d'identité,
  - M. Clamadji NAIBERT, attaché principal d'administration, chargé de mission sur les questions du séjour des étrangers auprès du Directeur de l'identité et de la nationalité,
  - M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,
  - Mme Céline MARISSAL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
  - M. Robert MARTIN DEL RIO, attaché d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
  - M. Zouhaïr KARBAL, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
  - Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef de la cellule du contentieux des étrangers,
- pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de M. Clamadji NAIBERT, de Mme Céline MARISSAL, de M. Robert MARTIN DEL RIO, de M. Zouhaïr KARBAL et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée, pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliatiions, à :

- M. Michel FURTIN, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de M. Clamadji NAIBERT, de Mme Céline MARISSAL, de M. Robert MARTIN DEL RIO, de M. Zouhaïr KARBAL, de Mme Françoise KINCAID, de M. Michel FURTIN, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatiions, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Didier BELLEMENE, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sylvie LEOST, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Nathalie DAOUBEN, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Laurence LAGARDE-MENARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes dont elles sont responsables, à :

- Mme Danielle SEMENCE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Magalie VICENTE, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 7 :** Dans le cadre du programme 303 « immigration et asile », M. François GARNIER est autorisé à signer tous les engagements juridiques pour un montant n'excédant pas 4 000 € HT et les pièces relatives à la liquidation des dépenses du Centre de rétention administrative de Palaiseau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GARNIER, la signature sera assurée par M. Robert MARTIN DEL RIO, chef du bureau de l'éloignement du territoire.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-018 du 8 juin 2009 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé : Jacques REILLER**

**ARRETE**

**n° 2009-PREF-DCI/2-036 du 11 septembre 2009**

**portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN,  
Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,  
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 26 août 2009 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-082 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-032 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU, chargé d'assurer l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne du 5 septembre 2009 au 30 septembre 2009 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à compter du 14 septembre 2009, à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture, assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU.

**Article 4** : Les arrêtés préfectoraux n° 2008-PREF-DCI/2-082 du 9 juin 2008 et n° 2009-PREF-DCI/2-032 du 24 août 2009 susvisés sont abrogés.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé Jacques REILLER.**

## **ARRETE**

**n° 2009-PREF-DCI/2-037 du 11 septembre 2009**

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Préfet,  
Directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France,  
pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 11 juin 2009 portant nomination de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, en qualité de Préfet, Directeur régional de l'équipement d'Île-de-France ;

**VU** la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

**VU** l'arrêté n° 2008-917 du 26 mai 2008 modifié portant organisation de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/1-143 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Pascal LELARGE, Préfet, Directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, Préfet, Directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, pour signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, Préfet, Directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/1-143 du 16 juillet 2008 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Préfet, Directeur régional de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé Jacques REILLER.**

**ARRETE**

**n° 2008-PREF-DCI/2-102 du 9 juin 2008**

**portant délégation de signature**

**Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la nomination de Madame Catherine JOANNY, en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, arrêté du Ministère de La Culture et de La Communication du 19 décembre 2007;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-102 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à Madame Catherine JOANNY, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-102 du 9 juin 2008 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine JOANNY, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, à :  
Monsieur Hervé MAUCLERE

à l'effet de signer :

- Les autorisations spéciales, avec ou sans réserves et les refus d'autorisations spéciales délivrées en application de l'article L621-32 du code du patrimoine;
- 
- Les accords ou autorisations spéciales avec ou sans réserves et les refus d'accord ou d'autorisations spéciales délivrées en application des articles L341-7 et L341-10 du code de l'environnement et de l'article 2 du décret du 15 décembre 1988

**Article 2** : Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du service départemental  
de l'architecture et du patrimoine,

signé Catherine JOANNY